



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juillet 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 16 décembre 2012 et le 20 juin 2013 et rend compte, depuis la publication de mon dernier rapport (S/2013/7), daté du 7 janvier 2013, des activités menées par la Force en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 2089 (2013).

2. Au 20 juin 2013, l'effectif de la composante militaire était de 859 soldats, tous grades confondus, et la composante police comptait 68 personnes (voir annexe).

II. Mission de bons offices

3. Il n'y a pas eu de négociations entre les deux dirigeants depuis mars 2012. Mais, à partir d'avril 2012 et tout au long de la période conduisant aux élections présidentielles de février 2013, les parties se sont rencontrées au niveau des représentants dans le cadre d'un processus destiné à redynamiser les comités techniques qui avaient été créés en 2008 en vue d'améliorer la vie quotidienne des Chypriotes grâce à des mesures de confiance. Le Comité technique chargé du patrimoine culturel a beaucoup progressé dans la mise en œuvre de mesures d'urgence visant à protéger les sites du patrimoine culturel sur les deux parties de l'île. Il a notamment établi, en février, un partenariat multidonateurs pour la restauration du monastère Saint-André, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Au nom des deux communautés, deux protocoles ont été signés avec l'Église de Chypre et l'organisme Evkaf, marquant une étape importante dans la collaboration entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs pour la préservation de leur patrimoine culturel.

4. D'autres mesures encourageantes ont été prises comme, par exemple, le lancement par le Comité technique chargé de l'environnement d'une campagne de prévention des incendies, et l'adoption par le Comité technique chargé des questions sanitaires d'un mécanisme de communication en cas d'épidémie. Durant la même période, le Comité de gestion des crises a mené un exercice conjoint de lutte contre les incendies dans la zone protégée des Nations Unies. S'il est vrai que la



redynamisation des comités techniques dans la deuxième moitié de 2012 doit être saluée, le travail qu'ils accomplissent ne saurait remplacer des négociations de fond.

5. L'élection de Nicos Anastasiades, le 24 février 2013, a suscité un nouvel espoir et un optimisme prudent quant à des pourparlers constructifs entre les deux communautés. M. Anastasiades, le nouveau dirigeant chypriote grec, a réaffirmé sa volonté de résoudre le problème chypriote et a aussi indiqué qu'il entendait consacrer du temps et des efforts pour préparer correctement la reprise du processus de négociations. Après les élections qui se sont tenues en février 2013, le dirigeant chypriote turc, M. Derviş Eroğlu, a aussi réaffirmé qu'il était disposé à reprendre les négociations dès que possible et indiqué que les membres de son équipe avaient entrepris des préparatifs détaillés en vue d'engager un dialogue avec leurs homologues chypriotes grecs. Le 30 mai 2013, M. Anastasiades et M. Eroğlu se sont rencontrés pour la première fois en tant que dirigeants de leurs communautés respectives dans une atmosphère conviviale à l'occasion d'un dîner organisé par mon Conseiller spécial pour Chypre, Alexandre Downer, et ma Représentante spéciale et Chef de mission, Lisa M. Buttenheim.

III. Activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

6. La Force a pour objectif principal de prévenir la reprise des combats et de contribuer au maintien de l'ordre et au retour à une vie normale. Elle doit pour ce faire concilier dans la mesure du possible les considérations de sécurité et le maintien du statu quo militaire tout en permettant aux Chypriotes qui vivent et travaillent dans la zone tampon de mener des activités civiles et de jouir pleinement d'une vie productive. Une telle approche, lorsqu'elle aboutit, renforce la confiance entre les communautés et concourt à l'action d'ensemble menée par l'ONU à l'appui du processus de paix.

A. Prévention d'une reprise des combats et maintien du statu quo militaire

7. Durant la période à l'examen, la Force a continué à maintenir l'intégrité et la stabilité de la zone tampon. Malgré la poursuite des violations militaires de faible niveau commises par les parties en présence, qui ont occasionnellement abouti à des altercations avec la Force, la coopération avec les forces en présence a continué d'être généralement constructive. La mission a continué de maintenir des relations de travail avec les forces turques, les forces de sécurité chypriotes turques et avec la Garde nationale, à tous les niveaux de commandement. Il reste que la non-reconnaissance par les forces en présence de l'aide-mémoire de 1989 et les incidents visant à remettre en cause l'autorité de la Force dans la zone tampon continuent d'être préoccupants.

8. À plusieurs occasions durant la période considérée, les forces en présence, et en particulier les forces turques, ont contesté la délimitation de la ligne de cessez-le-feu établie par l'ONU et, partant, l'étendue du secteur de la zone tampon dans certains endroits. Cela a conduit à la construction non autorisée de routes et de travaux d'infrastructure, tels que ceux entrepris récemment par la partie chypriote turque à Avlona et sur le plateau de Pyla, qui sont tous deux situés dans le secteur de

la zone tampon. Ces activités sont menées par des civils, mais elles ont été appuyées par les forces turques.

9. Après que les forces turques ont pénétré dans la zone tampon près du village d'Avlona en novembre dernier afin d'empêcher la réalisation d'activités civiles non autorisées près de leur ligne de cessez-le-feu (voir S/2013/7, par. 7), la zone est demeurée généralement stable. Les patrouilles et les activités d'observation régulières dans le secteur, se conjuguant avec le rétablissement d'une présence permanente de la Force et d'une liaison constante avec les forces turques, avaient apparemment dissipé les inquiétudes, à tel point qu'à la mi-juin, la Force a rétabli le statu quo ante en déplaçant une rangée de barils qu'elle avait installée en novembre 2012. Malheureusement, bien que la Force ait contribué à améliorer la sécurité dans la zone, les forces turques ont immédiatement pénétré à l'intérieur de la zone tampon pour y ériger à nouveau une barrière. Le commandant de la Force s'est entretenu avec son homologue dans l'espoir de rétablir le statu quo ante, et ces efforts se sont poursuivis.

10. Venant s'ajouter à ces difficultés particulières, les forces en présence ont continué de tenter d'apporter de légères modifications au statu quo militaire à travers la zone tampon. Grâce à son rôle de liaison, la Force a résisté autant que possible à ces tentatives et, réaffirmant son autorité, a continué de jouer un rôle critique en instaurant la confiance entre les forces en présence. Le dispositif d'observation, de communication et de liaison de la mission, allant de pair avec des patrouilles régulières, a permis de résoudre les problèmes au niveau le plus bas approprié et demeure un important élément de maintien de la confiance et de la stabilité.

11. Les postes déjà signalés établis en violation du statu quo par les deux forces en présence dans la zone tampon demeurent en place. Les forces turques ont fréquemment occupé le poste de liaison de Strovilia en violation du statu quo militaire. L'ONU continue de tenir le Gouvernement turc responsable du statu quo à Varosha.

12. Durant la période considérée, les patrouilles effectuées par la Force le long de la Ligne verte dans la vieille ville de Nicosie, qui est particulièrement sensible, ont été quelque peu restreintes pour des raisons de sécurité. À cause de la négligence et des conditions climatiques défavorables pendant de nombreuses années, plusieurs bâtiments dans la région sont peu sûrs. Une stratégie conjointe des composantes militaire et affaires civiles de la mission, associée au plan directeur de Nicosie – un mécanisme bicommunautaire créé en 1979 pour s'occuper des questions urbaines dans la vieille ville, vise à développer des moyens particulièrement efficaces d'atténuer ces dangers.

13. Les tensions suscitées par l'exploration des ressources naturelles dans la zone économique exclusive de Chypre ont persisté durant la période considérée. Les activités de forage se sont poursuivies afin de vérifier la présence et l'ampleur des ressources en hydrocarbures dans des blocs désignés situés vers le sud et le sud-est de l'île. La Turquie a continué de protester contre ces travaux. Après le démarrage de la deuxième phase des activités de forage, le 14 juin, elle a publié une déclaration dans laquelle elle a confirmé qu'elle soutenait les objections émises par les Chypriotes turcs selon lesquelles ces activités préjugent les droits de la communauté chypriote turque et a indiqué qu'elle entendait prêter assistance aux Chypriotes turcs pour l'exploration des ressources naturelles au sud de l'île. En réponse, le 17 juin,

Chypre a publié une déclaration dans laquelle elle a défendu son droit souverain d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles dans sa zone économique exclusive et a condamné l'intention exprimée par la Turquie d'aider les Chypriotes turcs à explorer leurs ressources naturelles, en faisant observer que ces activités exacerberaient les tensions dans la région.

B. Déminage

14. Les deux parties ont continué de refuser l'accès, aux fins de déminage, aux quatre champs de mine qui restent dans la zone tampon : l'un situé au sud de Varosha, sous le contrôle des forces turques, et les trois autres dans la poche de Louroujina, sous le contrôle de la Garde nationale.

15. Les parties n'ont guère fait de progrès s'agissant d'étendre le déminage à l'extérieur de la zone tampon, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Des préoccupations persistent, en particulier en ce qui concerne les champs de mines adjacents à la zone tampon, où il est possible que les fortes précipitations aient déplacé les mines vers l'intérieur de la zone. En collaboration avec le Service de la lutte antimines, la Force s'emploie à parer à ces risques aussi rapidement que possible. Je recommande vivement de neutraliser les champs de mine adjacents à la zone tampon comme mesure de sécurité et de confiance.

C. Rétablissement d'une situation normale et des activités humanitaires

16. La Force a approuvé les 17 projets civils reçus durant la période considérée, soit la moitié du nombre habituel de projets, et il y a eu très peu de nouveaux projets de construction. Dans le cadre du soutien qu'elle apporte à ces activités, la Force a continué de contrôler la prestation de services de base aux deux communautés et d'aider au maintien d'infrastructures essentielles pour les services publics dans la zone tampon. Il n'y a pas eu de cas de coopération entre les deux parties sur ces questions techniques au cours de la période à l'examen.

17. Conformément à son mandat consistant à contribuer au rétablissement d'une situation normale, la Force a continué d'encourager les autorités, les responsables locaux et les civils à coopérer avec la mission en fournissant les informations voulues sur les projets civils dans la zone tampon, comme le prévoit le système de permis mis en place par la Force. À cet égard, et afin de promouvoir la coopération avec la mission, ainsi que le dialogue intercommunautaire entre les dirigeants des deux parties dans le secteur de la zone tampon, la Force a réuni les maires et mukhtars des deux communautés en mars dernier. Malgré ces efforts, la mission a continué de voir son autorité contestée par des entreprises et des particuliers se livrant à des activités non autorisées, et ce parfois, d'une manière qui a eu pour effet d'exacerber les tensions dans la zone tampon, menaçant ainsi le statu quo militaire et nécessitant des contacts intensifs pour les résoudre. La pose non autorisée de canalisations par la partie chypriote turque sur le plateau de Pyla dans la zone tampon, récemment, en est une parfaite illustration.

18. Durant la période à l'examen, l'université qui a ouvert ses portes à Pyla, seul village mixte dans le secteur de la zone tampon, en octobre 2012 (S/2013/7, par. 15), a poursuivi ses activités sans y avoir été autorisée par la Force. La mission continue de craindre que l'afflux d'étudiants mette en péril l'équilibre démographique fragile dans le village. Jusqu'ici, le nombre des étudiants qui, dans leur grande majorité, sont des Chypriotes grecs, ne dépasse pas 145. En l'absence d'un accord entre la Force et toutes les parties concernées, prévoyant des dispositions en matière de sécurité et de police notamment, de nouveaux plans d'expansion pourraient avoir un effet déstabilisateur sur le maintien de l'ordre dans la région.

19. En ce qui concerne les affaires non réglées d'agression commises par des Chypriotes grecs dans la zone tampon à l'encontre du personnel de la Force et des dommages causés aux biens appartenant à l'ONU, la mission a prié les autorités compétentes de prendre d'urgence des mesures. Des restrictions occasionnelles visant les fonctionnaires de l'ONU d'origine chypriote grecque qui veulent exercer leurs fonctions dans le nord ont encore été constatées.

20. Au-delà de la zone tampon, la Force a continué de s'occuper au quotidien des problèmes humanitaires et de santé auxquels se heurtent les Chypriotes grecs et les maronites dans le nord et les Chypriotes turcs dans le sud. Elle a effectué 20 visites de domicile durant la période considérée. Bien que des voix aient continué de s'élever pour dénoncer la détérioration des conditions de santé des Chypriotes grecs et des maronites d'âge avancé dans le nord, les demandes de médecins parlant le grec pour traiter ces patients ont continué d'être rejetées, de même que le transfert d'un défibrillateur pour soulager un des patients. Par ailleurs, la Force a continué de veiller à assurer l'accès à la santé et à une protection sociale pour les Chypriotes turcs dans le sud.

21. La Force a salué la décision qu'a prise la partie chypriote grecque en avril d'autoriser le transfert à la mosquée Hala Sultan Tekke de Larnaka de nouveaux tapis en provenance du nord, même si certaines restrictions au culte dans la mosquée sont toujours en place. La situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'ouverture d'une école de langue turque à Limassol. La Force a aussi contribué à l'organisation de 11 cérémonies religieuses et commémoratives auxquelles ont assisté plus de 1 100 personnes. Ces manifestations ont eu lieu dans la zone tampon ou de l'autre côté, ce qui obligeait à la traverser. Les communautés chypriote grecque, maronite et arménienne ont continué d'organiser des cérémonies religieuses dans le nord comme les années précédentes, mais n'ont pas ouvert de nouveau lieu de culte.

22. La Force a continué de fournir une aide humanitaire hebdomadaire aux 347 Chypriotes grecs et aux 124 maronites du nord, et d'observer le fonctionnement des écoles chypriotes grecques dans la péninsule des Carpas. Deux demandes soumises par une famille et une femme chypriotes grecques en vue de retourner dans cette région sont en suspens. La Force a aidé à résoudre les problèmes d'ordre juridique et humanitaire liés à l'emprisonnement et à la mise en détention provisoire de quatre Chypriotes turcs du sud et de cinq maronites et Chypriotes grecs du nord. Elle a effectué des visites régulières et facilité les visites familiales aux détenus dans des centres de détention pour y vérifier les conditions et l'état des détenus purgeant leur peine dans l'autre communauté. Des représentants de la mission ont assisté à 14 audiences afin de renforcer la confiance dans les procédures judiciaires.

23. La Force a continué d'appuyer les initiatives de la société civile qui visent à favoriser la coopération et la réconciliation entre les deux communautés. Elle a facilité 86 rencontres entre les deux communautés, auxquelles ont participé environ 3 000 personnes, en coopération avec des partenaires internationaux et locaux. Il s'agissait notamment de réunions organisées régulièrement entre les dirigeants et les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs, sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie, ainsi que de manifestations sportives, culturelles et éducatives.

24. La Force a prêté son aide dans le cadre d'une série de projets bicommunautaires mis en œuvre dans la zone tampon par le PNUD et ses partenaires locaux. En mai, le Centre multimédias communautaire de Chypre, qui se trouve dans la zone tampon à proximité de l'hôtel Ledra Palace à Nicosie, a lancé le premier service d'accès à Internet bicommunautaire sur l'île. Le studio multimédia vise à fournir aux Chypriotes une source objective de nouvelles et d'informations portant sur des questions liées à la paix et la réconciliation, ainsi qu'aux derniers développements dans les deux communautés.

25. La police de la Force a continué d'aider et de faciliter nombre d'enquêtes diligentées par les polices de l'une ou l'autre communauté sur des activités criminelles perpétrées dans la zone tampon. Elle a ainsi mené des patrouilles communes en vue d'appréhender les contrebandiers et les trafiquants, et de s'attaquer au nombre croissant de vols et d'atteintes à l'environnement comme, par exemple, les coupes sauvages, les cas de pollution ou les opérations d'immersion. On relèvera en particulier l'intervention menée en collaboration avec des spécialistes de l'environnement au niveau local dans un élevage de porcs où les rejets sauvages d'effluents risquaient de contaminer les sources d'eau à travers la zone tampon en direction du nord, envenimant les relations intercommunautaires et mettant éventuellement en péril la sécurité.

26. Le Comité technique chargé de la criminalité et des questions pénales, appuyé dans ses tâches par la police de la Force, s'est réuni à quatre reprises durant la période considérée. Il a notamment examiné des plans portant sur l'organisation en 2013 sur l'île d'un séminaire bicommunautaire consacré aux questions liées à la criminalité dans la famille, la participation conjointe à un séminaire organisé dans une université du Royaume-Uni, et les moyens d'améliorer les différentes enquêtes menées grâce à la possibilité d'échanger des éléments de preuve et les personnes recherchées. La salle de communication mixte a continué de servir de cadre pour renforcer la coopération entre les deux parties grâce à l'échange de renseignements sur des affaires criminelles. Durant la période considérée, 19 nouvelles demandes de renseignements ont été reçues et 49 échanges ont été enregistrés, dans une mesure égale pour chacune des parties, en réponse à des demandes ou pour communiquer des renseignements non sollicités. Par suite de cette coopération et de ces gestes de bonne volonté, y compris de la réduction des délais de réponse, huit poursuites ont été engagées, quatre affaires sont actuellement examinées par les tribunaux, dont des affaires de criminalité organisée dans le secteur de la zone tampon. En janvier, la salle de communication mixte a aussi contribué à désamorcer les tensions après les actes de vandalisme commis à la mosquée de Dhenia, dont le PNUD a entamé la première phase de restauration.

27. La police de la Force a continué d'escorter les convois de civils chypriotes turcs et de fournitures humanitaires après l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilirmak dans le cadre de l'accord conclu entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs en octobre 2010. La circulation des civils au point de passage n'a pas été perturbée, mais la partie chypriote turque a demandé plus d'escortes formelles que ce qui avait été convenu, et la partie chypriote grecque a refusé l'accès à un convoi chypriote turc le 3 juin. Pour assurer un fonctionnement harmonieux au point de passage, la Force a rappelé aux deux parties leurs obligations découlant des accords qu'elles ont conclus en juin 2009 et en octobre 2010.

28. Le Comité chargé des points de passage, que les autorités chypriotes grecques et chypriotes turques ont chargé, en décembre 2010, de conclure un accord sur de nouveaux points de passage, s'est réuni une fois au cours de la période à l'examen. Bien que la Force ait engagé un dialogue avec les deux parties, leurs positions sur l'emplacement de nouveaux points de passage demeurent irréconciliables.

29. Du 7 décembre 2012 au 12 juin 2013, 610 000 points de passage officiels ont été enregistrés à travers la zone tampon. De novembre à avril 2013, des marchandises d'une valeur de 440 000 euros sont passées du sud au nord, et des marchandises d'une valeur d'environ 2 millions d'euros sont allées dans la direction inverse, indiquant une tendance générale à la baisse pour le passage des personnes et les échanges commerciaux entre les deux communautés ces dernières années.

IV. Comité des personnes disparues

30. Le Comité des personnes disparues a continué d'exécuter son projet bicommunautaire portant sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes de personnes disparues. En juin 2013, les équipes d'archéologues bicommunautaires du Comité avaient exhumé les dépouilles de 978 personnes dans les deux parties de l'île. À ce jour, les restes de 407 personnes ont été restitués aux familles, dont 71 pendant la période à l'examen. C'est en grande partie au succès que représente le passage au laboratoire génétique de la Commission internationale des personnes disparues en Bosnie-Herzégovine, chargé de procéder à des analyses d'échantillons d'ADN et dont l'unité génétique du Comité, récemment créée, réalise les identifications finales sur place, que l'on doit l'augmentation très nette du nombre de dépouilles restituées. Ces dernières années, le Comité a pu se rendre, au cas par cas, dans des zones militaires non clôturées dans le nord. Une bonne nouvelle est que pendant la période à l'examen, le Comité, après avoir aussi demandé, pour la première fois, à avoir accès à une zone militaire clôturée, a reçu l'autorisation de s'y rendre.

V. Aspects financiers et administratifs

31. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, par sa résolution 66/268, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 54,6 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, comprenant des contributions volontaires d'un montant correspondant au tiers du coût net de la Force, soit 17,5 millions de dollars

versé par le Gouvernement chypriote et de 6,5 millions de dollars versés par le Gouvernement grec. J'invite d'autres pays et organisations à verser des contributions volontaires afin de réduire la portion des quotes-parts dans le financement de la Force.

32. L'Assemblée générale examine actuellement mon projet de budget pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Si le Conseil de sécurité décide de proroger encore de six mois le mandat de la Force, comme il est recommandé au paragraphe 46 ci-après, le coût du fonctionnement de celle-ci sera limité au montant approuvé par l'Assemblée.

33. Au 20 juin 2013, le montant des quotes-parts à verser au compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 20 juin 2013 s'élevait à 15,9 millions de dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date, le chiffre correspondant était de 1 254,2 millions de dollars.

34. Pour les coûts des contingents et du matériel leur appartenant, le remboursement n'a été effectué que pour les périodes allant respectivement jusqu'au 30 avril 2012 et au 30 juin 2010 en raison des retards enregistrés dans l'encaissement des quotes-parts.

VI. Observations

35. Pendant la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée essentiellement calme et stable, le niveau des violations militaires demeurant faible. Il convient que les forces en présence tirent parti de cette tendance positive et engagent le dialogue avec la Force des Nations Unies en vue d'instaurer des mesures de confiance militaires. À cet égard, je me félicite de la collaboration, dans ce domaine, du commandant de la Force avec les commandants des forces en présence, et espère que celle-ci pourra aboutir à de véritables discussions au sujet de la mise en œuvre des mesures de confiance militaires.

36. En premier lieu, j'encourage les deux parties à cesser de contester le tracé des lignes du cessez-le-feu et, par voie de conséquence, la démarcation du secteur de la zone tampon, ce qui ne fait qu'attiser les tensions. Je réaffirme ma conviction que la situation ne pourrait que s'améliorer si les deux parties acceptaient officiellement l'aide-mémoire de 1989 que l'ONU utilise depuis 24 ans pour régler les activités dans la zone tampon.

37. La sécurité et la stabilité dans la zone tampon ont continué de pâtir des activités civiles non autorisées. Les activités civiles exécutées dans cette zone ont beau découler logiquement du sentiment général de sécurité accrue qu'éprouve la population, elles ne seront susceptibles d'encourager l'instauration de la confiance entre les communautés que si elles se déroulent conformément aux procédures de la Force. Je demande aux autorités des deux parties de prendre des mesures décisives à l'égard des personnes et des entités qui se livrent à des activités non autorisées de cette nature, en signe de respect envers l'autorité de la Force dans le secteur de la zone tampon et de soutien à l'aptitude de la Mission à s'acquitter de son mandat.

38. À cet égard, l'entretien des infrastructures essentielles aux services publics dans la zone tampon est de plus en plus sujet à controverse. Les deux communautés y ayant eu recours pendant des décennies, ce qu'elles font toujours, il importe que les deux parties, au lieu de chercher à s'assurer le contrôle exclusif de ces

ressources communes, collaborent étroitement avec la mission selon des procédures arrêtées d'un commun accord. La Force est prête, comme elle l'a déjà fait, à aider les parties à coopérer sur ces questions techniques.

39. Je crains que la crise économique et financière que traverse Chypre ne soit de nature à nuire aux contacts et aux relations entre les deux communautés. Cela étant, il est regrettable de constater que la circulation des personnes et le commerce des marchandises vont en diminuant. J'invite les dirigeants des deux parties à s'efforcer, par le geste et la parole, d'instaurer un climat qui permette d'élargir et d'approfondir ces contacts, notamment en encourageant de toutes les façons possibles les échanges commerciaux qui revêtent une importance critique pour établir la confiance. C'est ainsi que j'accueille avec satisfaction la nouvelle de la création, il y a peu, d'une station de radio bicommunautaire, étape importante sur la voie d'une meilleure compréhension du point de vue opposé ainsi que de la participation effective de la société civile au débat sur le processus de paix

40. Je reste convaincu que l'établissement de liens et de contacts économiques, sociaux, culturels, sportifs, etc. aura un effet positif sur les négociations et l'atmosphère générale. Ces contacts suscitent la confiance entre les communautés et aident à calmer les craintes d'isolement exprimées par les Chypriotes turcs. De plus, une meilleure parité économique et sociale entre les parties rendra la réunification finale plus facile et plus probable. Dans le contexte d'un processus de paix approuvé par la communauté internationale, des efforts allant dans le sens contraire ne pourraient qu'être nuisibles.

41. J'encourage donc les parties à poursuivre les efforts consentis pour réaliser des progrès au sujet de futurs points de passage éventuels, ce qui permettrait aux deux communautés de multiplier les échanges sur les plans social et économique. Comme on l'a vu avec l'ouverture, en 2008, du point de passage de la rue Ledra, les progrès faits en ce sens ne pourront que contribuer à améliorer le climat de confiance entre les deux communautés. Pour ce faire, j'exhorte les parties à adopter rapidement une démarche pragmatique et axée sur les résultats.

42. Une autre mesure importante pour instaurer la confiance entre les parties consisterait à régler le problème des champs de mines se trouvant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon, lesquels continuent de menacer la sécurité des civils et du personnel militaire en patrouille. J'invite les parties à faciliter sans retard l'accès à tous les secteurs non déminés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon, conformément à la résolution 2089 (2013) du Conseil de sécurité, ce qui peut se faire de manière unilatérale sans qu'il y ait besoin d'accord mutuel. L'ONU est prête à les aider dans leur aspiration à débarrasser l'île de ses mines.

43. En ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles dans les parages de Chypre, j'invite, une fois de plus, toutes les parties à redoubler d'efforts pour éviter d'envenimer les tensions qui pourraient mettre en péril la sécurité, notamment dans la zone tampon. Il est important de faire en sorte que toute nouvelle richesse produite par les ressources naturelles, qui appartiennent à tous les Chypriotes, profite aux deux communautés. Il ne fait aucun doute que la découverte de nouvelles réserves au large de l'île constitue un solide argument de plus en faveur de la recherche d'une solution durable au problème de Chypre. J'espère qu'elle débouchera sur une coopération renforcée dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de la région.

44. L'ONU est déterminée à soutenir l'action vitale menée en faveur des familles des victimes, dans le cadre du Comité des personnes disparues. Je compte sur le soutien de toutes les parties pour préserver le caractère non politique et bicommunautaire de ses activités. Si l'accès facilité à une zone militaire clôturée au nord est un fait encourageant dont je me félicite, j'invite à nouveau toutes les parties à faire droit aux demandes d'exhumation formulées par le Comité dans toute l'île.

45. Les regrettables restrictions aux mouvements du personnel local employé par l'ONU persistent. Or, la liberté de mouvement pour tout le personnel des Nations Unies est, pour l'Organisation, une question de principe, et, pour la Force, un besoin opérationnel. J'invite donc les autorités chypriotes turques à respecter ce principe.

46. La Force continue de jouer dans l'île un rôle essentiel en exerçant l'autorité dans la zone tampon et en contribuant à maintenir le calme et à apporter des solutions aux diverses questions qui touchent la vie quotidienne des deux communautés. Toutefois, son aptitude à jouer ce rôle est fonction, en dernière analyse, de l'engagement des parties à s'abstenir de contester son autorité et sa légitimité dans la zone tampon. Dans l'espoir que les deux parties continueront de coopérer de bonne foi avec elle, je recommande donc que le mandat de la Force soit prorogé de six mois, jusqu'au 31 janvier 2014.

47. La Force mène ses activités en étroite collaboration avec ma mission de bons offices, que dirige mon Conseiller spécial, et avec les autres acteurs des Nations Unies dans l'île. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2089 (2013), la Mission continuera de participer à l'élaboration de plans d'action en prévision du règlement, qui continueront de tenir compte de l'évolution des négociations et des idées des parties sur le rôle éventuel que l'ONU doit jouer à cet égard.

48. En outre, j'entends suivre de près les opérations de la Force, en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des idées des parties et, s'il y a lieu, je m'adresserai à nouveau au Conseil pour recommander, dès qu'il le faudra, de nouvelles modifications du mandat, des effectifs et du concept des opérations de la Force.

49. En conclusion, je tiens à exprimer à ma Représentante spéciale et Chef de mission, Lisa M. Buttenheim, au commandant de la Force des Nations Unies, le général de division Chao Liu, et aux hommes et aux femmes qui la servent ma gratitude pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

**Pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police
à la Force de maintien de la paix des Nations Unies
à Chypre
(au 20 juin 2013)**

<i>Pays</i>	<i>Effectifs militaires</i>
Argentine ^a	294
Autriche	4
Canada	1
Chine	2
Hongrie ^b	84
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	274
Slovaquie ^c	200
Total	859

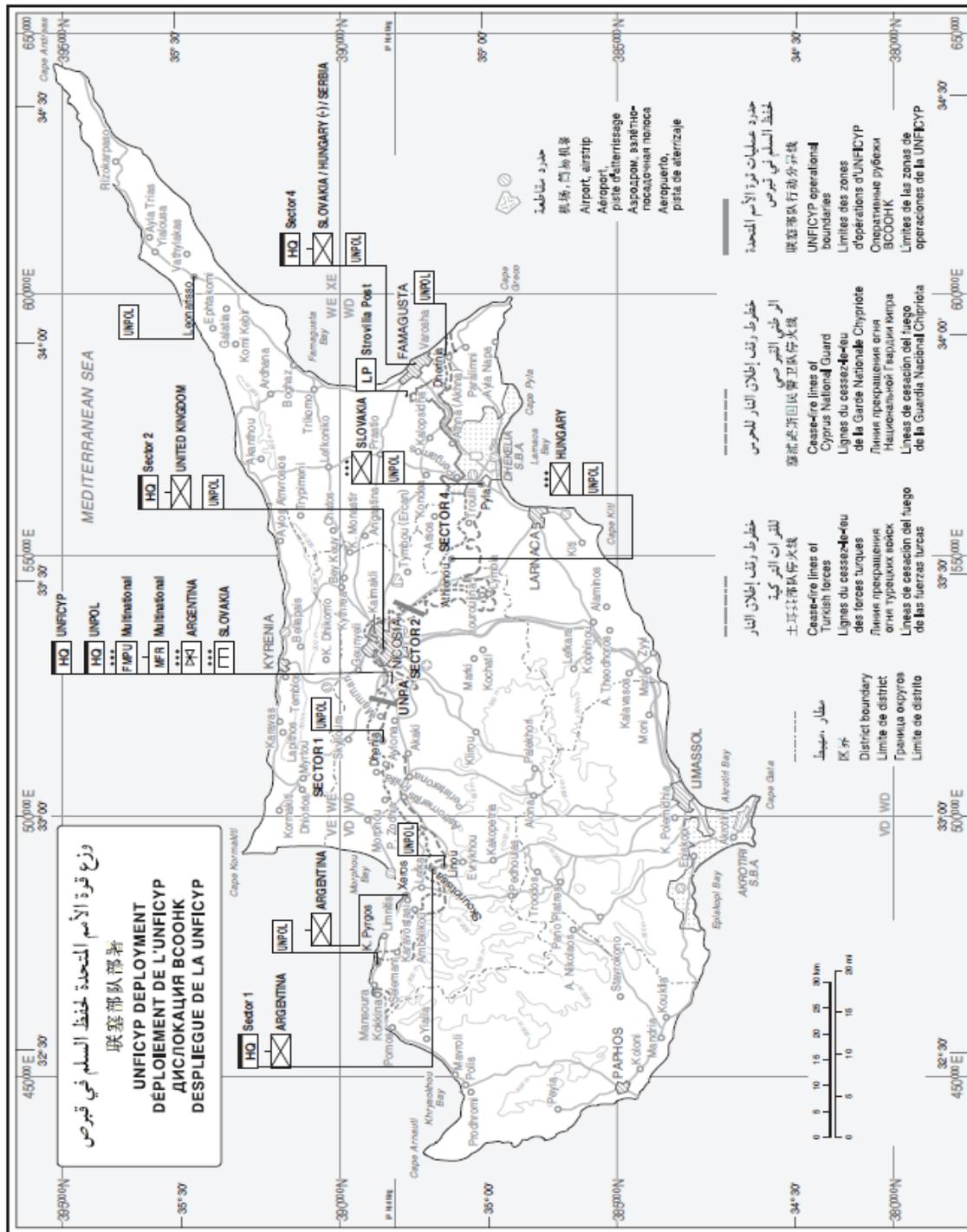
<i>Pays</i>	<i>Effectifs de police des Nations Unies</i>
Australie	15
Bosnie-Herzégovine	7
Croatie	4
Inde	8
Irlande	12
Italie	4
Lituanie	2
Monténégro	4
Serbie	2
Slovaquie	2
Ukraine	8
Total	68

^a Le contingent argentin comprend des soldats du Brésil (1), du Chili (14) et du Paraguay (14).

^b Le contingent hongrois comprend des soldats serbes (7).

^c Le contingent slovaque comprend des soldats croates (2) et des soldats serbes (39).

Carte



Map No. 2900 Rev. 81 UNITED NATIONS
 June 2013
 Department of Field Support
 Cartographic Section